**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**À l'attention des collectivités territoriales des Hauts-de-France et de leurs groupements**

**Dispositif d'Accompagnement Collectif**

**Mettre en place d’une évaluation environnementale de son budget - « Budget Vert »**

Date de lancement de l'appel : **jeudi 1er février 2024**

Date limite de réponse : **vendredi 17 mai 2024 – 12h00**





**Résumé**

Dans le contexte d’accélération de l’effort de transition écologique et notamment pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l’adaptation aux impacts du réchauffement climatique, les collectivités territoriales sont en première ligne.Du fait de leurs compétences, de l’importance de leur patrimoine, mais également parce qu’elles portent près de 60% de l’effort d’investissement public civil annuel.

Au regard des engagements de transition et des obligations réglementaires concernées, un « mur d’investissement » pour la transition se dessine, qui constitue un défi majeur[[1]](#footnote-1). Parmi les réflexions sur les possibilités de financement pour y répondre, la réorientation de dépenses budgétaires défavorables aux enjeux de transition est une piste explorée pour :

* D’une part réduire les dépenses non-alignées avec la trajectoire vers la neutralité carbone,
* Et d’autre part dégager des marges budgétaires pour des dépenses répondant aux objectifs de transition.

Cette démarche nécessite une méthodologie d’évaluation environnementale des dépenses budgétaires. Plusieurs approches sont développées au niveau des États et des collectivités territoriales, regroupées sous le terme « budgets verts ».

En discussion pendant l’année 2023, une première forme de généralisation de ces démarches a été inscrite dans la Loi de Finances pour 2024[[2]](#footnote-2) : **l’ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants ont pour obligation d’annexer à leur compte administratif une évaluation d’impact du budget (section investissement) pour la transition écologique, à compter de l’exercice 2024**.

**Le CD2E propose d’accompagner le déploiement de démarches de budgétisation verte au sein des collectivités territoriales et de leurs groupements en Hauts-de-France, en lançant un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) pour un accompagnement collectif, avec le soutien de la direction régionale de l’ADEME – Agence nationale de la transition écologique - et de la Région Hauts-de-France** - notamment en lien avec la volonté de cette dernière d’intégrer dans ses politiques et son fonctionnement institutionnel la dynamique REV3 (modèle de développement durable et de décarbonation dont s’est doté la Région).

L’objectif est de faire progresser la compréhension des impacts environnementaux des décisions budgétaires des collectivités et institutions, et de faciliter l’alignement des décisions budgétaires avec les ambitions d’éco-transition inscrites dans les projets politiques et les stratégies nationales (Stratégie Nationale Bas-Carbone - SNBC, future Stratégie Française Energie Climat – SFEC, prochain Plan National d’Adaptation au Changement Climatique – PNACC-3 annoncé pour l’été 2024) régionales (REV3, Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Egalité des Territoires - SRADDET), et territoriales (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET, *etc*.).

***Le CD2E a proposé un premier AMI de ce type en juin 2023.*** *L’accompagnement collectif est en cours et s’achève en avril 2024. Les enseignements de cette première promotion de collectivités accompagnées serviront d’appui pour cette deuxième session.*

*L’ensemble des structures accompagnées dans le cadre de ces deux AMI préfigureront un réseau de pairs pouvant s’entraider dans la mise en œuvre effective de démarches de budgétisation verte.*

|  |
| --- |
| **CONTEXTE** |

**Présentation du CD2E**

Le CD2E, pôle d’excellence régional, soutient depuis 2002, les entreprises et les territoires des Hauts-de-France dans la transformation de leur modèle économique afin de massifier la transition écologique, énergétique et la décarbonation durable, en favorisant un développement économique vertueux et générateur d’emplois non délocalisables. Ses cœurs d’expertise sont : le bâtiment durable (construction et rénovation), les énergies renouvelables (en particulier le solaire thermique et le photovoltaïque), l’économie circulaire dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et les achats publics durables. Il intègre pleinement dans son projet stratégique les enjeux d’atténuation, d’adaptation et d’économie circulaire.

Par ses activités, le CD2E partage les ambitions régionales de transition écologique et économique exprimées dans la feuille de route REV3 2022-2027 de la Région Hauts-de-France et s’engage pour la transformation des Hauts-de-France vers une société décarbonée et durable à l’horizon 2050.

Le CD2E fédère plus de 250 adhérents en région engagés dans cette ambition : entreprises, collectivités territoriales, administrations, bailleurs sociaux, promoteurs, industriels, bureaux d’études, architectes...

**Présentation du service collectivités et du programme Achats Publics Durables**

En 2023, le CD2E a réorganisé son offre de service pour la rendre plus lisible et complète pour ses différentes cibles : collectivités territoriales, établissements publics et administrations, bailleurs et promoteurs immobiliers, et entreprises.

Le service « collectivités territoriales » rassemble les consultants-experts du CD2E travaillant plus spécifiquement en réponse aux besoins et défis des collectivités territoriales en matière de bâtiment durable (construction, rénovation), production d’énergie renouvelable (solarisation de patrimoine, projet d’autoconsommation collective ou individuelle), intégration de solutions circulaires dans les travaux publics, *etc*. Le service organise les missions d’intérêt général portées par le CD2E avec le soutien de ses partenaires financeurs (Région Hauts-de-France, ADEME Hauts-de-France, *etc*.), accessibles gratuitement aux bénéficiaires, l’offre de service à destination des collectivités et institutions adhérentes du CD2E, ainsi que la conception d’offres de services personnalisées sous conventionnement particulier.

Le CD2E développe depuis 2019 un programme « achats publics durables » pour accompagner les maîtrises d’ouvrages publiques dans la traduction opérationnelle de leurs ambitions dans les pièces de marché - intégration de dispositions environnementales : critères, clauses techniques et d’exécution… La mise en place d’un « budget vert » peut contribuer à la massification des pratiques d’achats durables. Le présent appel à manifestation d’intérêt s’inscrit dans le cadre de ce programme.

**L’enjeu : aligner les dépenses avec les objectifs de transition**

La situation écologique, notamment climatique, appelle une très forte accélération des efforts de transition, y compris dans les territoires. La question des modalités de financement de ces efforts de transition – investissements bas carbone, pour l’adaptation aux impacts du réchauffement climatique, pour la préservation des ressources en eau, *etc*. - se pose de manière aiguë pour les collectivités territoriales. Mais la question est également à considérer sous l’angle de l’affectation des ressources budgétaires. Comment les dépenses budgétaires de la collectivité contribuent à l’aggravation de la situation écologique ? ou au contraire à l’effort d’atténuation ? L’enjeu est de mieux connaître les impacts environnementaux de chaque dépense budgétaire afin de progressivement réduire les dépenses non alignées avec les objectifs de transition écologique – qu’ils soient inscrits au niveau national (par exemple pour les objectifs climat : SNBC, future SFEC, prochain PNACC-3), régional (SRADDET, REV3) ou territorial (PCAET).

**Le « Budget Vert »**

Développée à l’échelle des États, dont la France depuis plusieurs années[[3]](#footnote-3), cette approche propose d’évaluer l’impact environnemental de chaque décision budgétaire, afin de renforcer leur prise en considération et de progresser vers un alignement des décisions budgétaires avec les objectifs environnementaux, notamment climatiques[[4]](#footnote-4). L’approche fait l’objet de déclinaisons pour les autorités locales et de travaux suivis notamment par l’OCDE[[5]](#footnote-5).

En France, le *Think Tank* I4CE (*Institute for Climate Economics*) a co-produit avec plusieurs collectivités pilotes une méthodologie d’évaluation climat des budgets locaux publiée sous licence *creative commons* en novembre 2020. Une version actualisée et intégrant plusieurs développements méthodologiques sectoriels a été publiée en septembre 2022[[6]](#footnote-6).

La méthodologie I4CE comporte à ce jour un volet climat “atténuation” et un volet “adaptation”. CDC Biodiversité a développé un volet complémentaire “biodiversité”, publié en juin 2023[[7]](#footnote-7)

Les associations de collectivités appuient cette approche méthodologique, en particulier l’Association des Maires de France (AMF)[[8]](#footnote-8), France Urbaine et Régions de France[[9]](#footnote-9), qui ont soutenu ses développements successifs.

L’ADEME soutient cette approche et l’a intégrée à son référentiel “Climat Air Energie” du label Territoire Engagé Transition Ecologique (cf. Point 5.2.1 - “Financer et budgéter la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget”)[[10]](#footnote-10).

Pour sa part, la Région Hauts-de-France, dans le cadre de la feuille de route REV3 2022-2027[[11]](#footnote-11), a engagé un important chantier interne dont l’ambition est d’intégrer REV3 dans les politiques régionales et dans le fonctionnement de l’institution. Il en résulte, en particulier, une démarche de marquage REV3 des délibérations avec un suivi financier des opérations qui, en dépit de certaines différences notables, s’apparente néanmoins à une logique de budgétisation verte.

**Dynamique des « budgets verts » des collectivités**

Une dynamique autour de la budgétisation verte au sein des collectivités territoriales s’est mise en place depuis quatre ans. Selon l’enquête menée par I4CE en 2023, une centaine d’entre elles, de toutes tailles et de tous échelons, se sont lancées dans la démarche ou déclarent le faire, dont la quasi-totalité des Conseils Régionaux de France métropolitaine et un tiers des communes ou intercommunalités de plus de 100 000 habitants[[12]](#footnote-12).

C’est dans ce contexte qu’un projet de généralisation des budgets verts au sein des collectivités territoriales a été porté par Thomas Cazenave en juin 2023, alors qu’il était député et Président de la Délégation aux Collectivités Locales et à la décentralisation de l’Assemblée Nationale[[13]](#footnote-13).

**La nouvelle obligation d’annexer au Compte Administratif une évaluation d’impact du budget pour la transition écologique : vers une généralisation des « budgets verts » ?**

En débat tout au long du second semestre 2023, la proposition de généraliser une évaluation d’impact sur l’environnement des budgets locaux a été adoptée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024. L’article 191 y instaure **une obligation nouvelle pour toutes les collectivités locales de plus de 3500 habitants, d’annexer à leur compte administratif une évaluation d’impact du budget pour la transition écologique, à compter de l’exercice 2024[[14]](#footnote-14)**.

**Cette nouvelle obligation porte uniquement sur les dépenses d’investissement**, qui seront évaluées selon leur contribution positive OU négative à tout ou partie des six objectifs de la taxonomie européenne sur les investissements durables[[15]](#footnote-15), à savoir : l’atténuation, l’adaptation au changement climatique, l’eau, la pollution, l’économie circulaire et la biodiversité. En centrant l’obligation sur le compte administratif, l’évaluation devra porter sur les dépenses réelles réalisées. Un arrêté et un décret doivent définir les modalités d’application de cette nouvelle obligation, après discussion avec les associations de collectivités territoriales.

Il s’agit incontestablement d’une première étape importante et utile, qui permettra à chaque collectivité de connaître le niveau de ses dépenses en faveur et en défaveur de la transition écologique. Il s’agit également d’un défi ambitieux ! Cette « annexe verte » correspond à la première partie d’une démarche complète de budgétisation verte : l’identification des dépenses favorables et défavorables. Il s’agit ensuite de s’appuyer sur ces informations pour mieux piloter la transition, en alignant et priorisant les décisions budgétaires avec les objectifs environnementaux tout au long du processus budgétaire[[16]](#footnote-16).

***Dans ce contexte,*** ***l’AMI du CD2E constitue une opportunité pour les collectivités territoriales des Hauts-de-France de s’approprier une méthodologie utile pour le pilotage politique et budgétaire de leur transition, et de se préparer au nouvel exercice rendu obligatoire d’évaluation de l’impact environnemental de leurs dépenses d’investissement.***

L’approche proposée s’appuie sur la méthodologie désormais éprouvée, co-construite par I4CE avec des collectivités pilotes du bloc communal en 2019-2020, et actualisée en 2021-2022 avec des régions pilotes. Celle-ci propose un volet atténuation et un volet adaptation au changement climatique. Elle permet ainsi de répondre aux attendus de l’obligation nouvelle inscrite dans la Loi de Finances pour 2024, en vue de l’adoption des Comptes Administratifs 2024, tout en visant une démarche complète de budgétisation verte.

|  |
| --- |
| **Le dispositif d'accompagnement « Budget Vert »*****Appui à l’appropriation et la mise en œuvre d’évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales en Hauts-de-France*****De quoi s'agit ? Quels en sont les bénéficiaires ?** |

***Comment démarrer ? Quelle méthodologie ? quelle robustesse des informations ? Quels domaines explorer en priorité ? Quelles étapes ? Avec qui ? Quelle organisation ? Quelle utilisation des résultats ?***

*L’accompagnement collectif proposé permettra de traiter l’ensemble de ces questions, de manière concrète et opérationnelle, en les confrontant à des retours d’expériences.*

**Quels sont les objectifs de cet AMI ?**

* Passer de la sensibilisation des élus et cadres dirigeants des collectivités, notamment en charge des finances et du budget, aux enjeux et impacts des décisions budgétaires sur l’environnement, à la mise en place d’un outil opérationnel d’évaluation et de pilotage budgétaire de la transition.
* Accompagner plusieurs collectivités dans une démarche d’appropriation collective et d’entraide, afin de progresser à plusieurs.
* Expérimenter la mise en place d’une méthodologie spécifique – la méthodologie d’évaluation environnementale des budgets locaux d’I4CE – en s’appuyant sur les enseignements de l’accompagnement pour la confronter à d’autres approches (notamment s’agissant de la Région Hauts-de-France, le marquage REV3 des délibérations et le suivi budgétaire qui en résulte) et rechercher des enseignements et enrichissements croisés pour les collectivités intéressées.
* Préparer les collectivités accompagnées à la préparation de l’évaluation de l’impact environnemental de leurs dépenses d’investissement, à annexer au Compte Administratif dès l’exercice 2024 ;
* Capitaliser les enseignements de cet accompagnement collectif pour les relayer vers les autres collectivités des Hauts-de-France.

**Que propose concrètement le CD2E à travers cet accompagnement ?**

* Porter un accompagnement collectif, c’est-à-dire organisé par un cycle d’ateliers techniques dédiés à la prise en main de la méthodologie d’évaluation climat des budgets locaux, à la fois pour le volet « atténuation » et pour le volet « adaptation ».
* Permettre de confronter les participants aux exigences de la méthode : travail sur les documents budgétaires (Compte Administratif, Budget Primitif), dans leur présentation croisant « Nature » et « Fonction » ; utilisation des critères de classement (appui sur les annexes techniques de la méthodologie), …
* Aborder les enjeux organisationnels (échanges entre direction finance et direction environnement sur le pilotage de l’exercice ; organisation des échanges avec les directions et services pour assurer une bonne remontée des informations extra-budgétaires sollicitées, …)
* S’appuyer sur des témoignages et retours d’expériences de collectivités ayant mis en œuvre un budget vert.
* Organiser, animer et capitaliser chaque séance.
* Apporter un appui individuel ponctuel (Question / réponse, échange sur une difficulté rencontrée…) en complément des temps collectifs.

**Modalités générales de l'accompagnement :**

* Un dispositif GRATUIT pour les collectivités accompagnées,
* Des conseils méthodologiques,
* Des temps de formation et de coproduction,
* Des témoignages et retours d’expériences.

**Durée de l'accompagnement :**

* 6 mois environ.
* 1 réunion de lancement associant élus et services techniques des collectivités engagées ;
* 4 journées de travail collectif rassemblant les binômes techniques finances / environnement de chaque collectivité engagée ;
* Une 1/2 journée d'atelier de restitution pour les partenaires à l’échelle Hauts-de-France en fin de cycle.

**Le calendrier 2024 : programmation prévisionnelle**

* Séance 1 – **jeudi 6 juin après-midi à Loos-en-Gohelle : rencontre de lancement de l’accompagnement**

*Participants :* Élu(s) référent(s), binômes techniques finances / environnement

Cadrage de l’accompagnement collectif : ambition, organisation, déroulé.

Présentation et échanges sur le contexte autour des budgets verts.

Panorama des différentes approches disponibles et testées (Budget vert de l’Etat, méthodologie I4CE pour les collectivités, budget soutenable de l’AFNOR, approche marquage REV3 des délibérations et suivi budgétaire qui en résulte mise en place par la Région Hauts-de-France, …).

* Séance 2 – **jeudi 11 juillet (journée)** :

*Participants :* binômes techniques finances / environnement

Exploration de la méthodologie « Atténuation ».

Retour d’expérience, exercices pratiques de mise en œuvre sur les comptes administratifs 2023

* Séance 3 – ***date à déterminer en fin août*** :

*Participants :* binômes techniques finances / environnement

Exploration de la méthodologie « Atténuation ».

Application sur un projet de budget / programmation pluriannuelle d’investissement.

Retours d’expériences, exercices pratiques

* Séance 4 - ***date à déterminer en fin septembre***

*Participants :* binômes techniques finances / environnement

 Exploration de la méthodologie « Adaptation »

Retour d’expérience, exercices pratiques de mise en œuvre

* Séance 5 - ***date à déterminer en fin octobre***

*Participants :* binômes techniques finances / environnement

Poursuite des exercices pratiques sur le volet « Adaptation »

Présenter les résultats de l’évaluation environnementale du budget : points de vigilance, propositions.

* Atelier de restitution et synthèse des travaux : ***à fixer courant novembre***

*Participants* : Élu(s) référent(s), binôme technique finances / environnement ; financeurs ; autres collectivités et établissements publics intéressés, ...

**Publics-cibles de l'accompagnement :**

Les collectivités territoriales et leurs groupements : Communes, EPCI, Départements des Hauts-de-France.

|  |
| --- |
| **En répondant à cet appel à candidature – élus et responsables techniques de collectivités - vous vous engagez concrètement à :** * **Participer activement aux différentes étapes du dispositif d'accompagnement,**
* **Contribuer en fin d’accompagnement à la diffusion des résultats de l’expérimentation.**

**Et en particulier :*** **Vous former**
* **Mobiliser les élus de votre collectivité ;**
* **En interne, expérimenter la mise en œuvre de la méthodologie entre les séances de regroupement collectif.**
 |

|  |
| --- |
| **Des critères de sélection,** condition préalable indispensable de l'engagement de la collectivité dans le dispositif :* Un portage politique et technique local fort ;
* Une ambition en matière de transition écologique formalisée dans un document stratégique : plan réglementaire (type PCAET) adopté, contrat d’objectif signé (type Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE ; ou Contrat d’Objectif Territorial Troisième Révolution Industrielle – COTTRI , …), engagement volontaire labellisé (type « Territoire engagé pour la transition écologique ») ou non (type Agenda 21 / Agenda 2030), ... ;
* L’engagement d’un binôme technique Finances / Contrôle de gestion ET Environnement / Climat.
 |

|  |
| --- |
| **Comment candidater ?** |

En complétant et renvoyant le formulaire de candidature en annexe à Antoine Goxe : a.goxe@cd2e.com

Par ailleurs, n'hésitez pas à nous **transmettre éventuellement des documents complémentaires** que vous jugerez utiles pour l'étude de votre candidature par les membres du jury de sélection.

**La sélection des collectivités participantes :**

Le comité de sélection associera la Direction régionale de l’ADEME Hauts-de-France et la Région Hauts-de-France, partenaires financeurs de cette action du CD2E, ainsi que le Cerdd (Centre ressource du développement durable) en tant que partenaire observateur.

|  |
| --- |
| **Date de lancement de l'appel à candidature : jeudi 1er février 2024****Date limite pour y répondre : vendredi 17 mai 2024 à 12h** |

**Vos contacts**

**Antoine GOXE**, consultant achats publics durables et budget vert - a.goxe@cd2e.com - 06.01.99.96.70

|  |
| --- |
| **AMI Budget Vert 2024****Formulaire de candidature** |
| **Nom de la collectivité et coordonnées** |
|  |
| **Noms et qualités des responsables « opérationnels » de la collectivité :** |
| Référent(s) politique(s) - nom(s), prénom(s), qualité(s) :Référents techniques :* Direction ou service Finances / contrôle de gestion :
* Direction ou service Environnement / Transition écologique

Préciser le « point contact » technique pour le CD2E : |
| **Motivations des décideurs politiques locaux et des partenaires à s'engager dans le dispositif (10 à 15 lignes)** |
|  |
| **Actions déjà réalisées / engagées dans la structuration de la trajectoire d’éco-transition du territoire** (exemples : PCAET adopté, labellisation « Territoire engagé Transition Ecologique », « Territoire démonstrateur REV3 », CRTE, COTTRI, autres dispositifs contractuels ou volontaires…) (10 à 15 lignes) |
|  |
| **Êtes-vous adhérents d’une structure ou réseau accompagnant les collectivités dans l’éco-transition ?*** niveau international : Oui Non…………………………………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………………………………….
* niveau national : : Oui Non…………………………………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………………………………….
* niveau régional : : Oui Non…………………………………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………………………………….
 |
| **Formulaire à adresser en version électronique (en version « .doc » «.pdf») à :****Antoine Goxe –** **a.goxe@cd2e.com****N'hésitez pas à nous transmettre éventuellement des documents complémentaires que vous jugeriez utiles pour l'étude de votre candidature.** |



1. Cf. les estimations des besoins de financement au niveau national pour le seul objectif de neutralité carbone : Jean Pisani-Ferry, Selma Mahfouz (dir.) *Les incidences économiques de l’action pour le climat*, rapport remis à la Première Ministre, mai 2023. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/incidences-economiques-de-laction-climat> ; au niveau des collectivités locales, I4CE a proposé un premier chiffrage pour l’atténuation estimant la nécessité de doubler l’effort de dépenses pour le climat, de 5,5 à 12 milliards d’Euros annuels : *Collectivités : les besoins d’investissements et d’ingénierie pour la neutralité carbone*, étude mise à jour en avril 2023 : <https://www.i4ce.org/publication/collectivites-investissements-ingenierie-neutralite-carbone-climat/> [↑](#footnote-ref-1)
2. Cf. [article 191](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048727553) de la LOI n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Les dépenses d’investissement seront évaluées selon leur contribution positive OU négative à tout ou partie des 6 objectifs de la taxonomie européenne sur les investissements durables, à savoir : l’atténuation, l’adaptation au changement climatique, l’eau, la pollution, l’économie circulaire et la biodiversité. Un arrêté et un décret définiront les modalités d’application de l’obligation. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cf. Présentation du budget vert de l’Etat, site du Ministère de l’Economie et des Finances : [https://www.economie.gouv.fr/budget-vert#](https://www.economie.gouv.fr/budget-vert) [↑](#footnote-ref-3)
4. Postic S., *Evaluation environnementale du budget : revue des expériences internationales*, I4CE, sept. 2021 : <https://www.i4ce.org/publication/evaluation-environnementale-du-budget-climat/> [↑](#footnote-ref-4)
5. Cf. la page du site de l’OCDE dédiée au « *Subnational Green Budgeting* » : <https://www.oecd.org/fr/regional/snggreenbudgeting.htm> [↑](#footnote-ref-5)
6. Fetet. M, Goxe A., Nicol M., *et al., Evaluation environnementale des budgets des collectivités locales. Guide méthodologique*, I4CE, sept. 2022 : <https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-guide-methodologique/> [↑](#footnote-ref-6)
7. Cf. CDC Biodiversité, *Evaluation environnemental du budget des régions. Annexe méthodologique : biodiversité*, Dossier de la Mission Economie de la Biodiversité (MEB) n°46, juin 2023 : <https://www.cdc-biodiversite.fr/publications/evaluation-environnementale-du-budget-des-regions-annexe-methodologique-biodiversite/> [↑](#footnote-ref-7)
8. Cf. la tribune « Budgets Verts : au tour des collectivités ! » co-signée par l’AMF et France Urbaine avec I4CE dans la *Gazette des communes* : <https://www.amf.asso.fr/documents-budgets-verts-au-tour-collectivites-/39782> [↑](#footnote-ref-8)
9. Cf. la conférence-webinaire « Budget vert régional » organisée par Régions de France le 27 septembre 2022 : <https://regions-france.org/actualites/actualites-nationales/save-the-date-webinaire-budget-vert-regional-27-septembre-a-suivre-direct/> [↑](#footnote-ref-9)
10. Cf. le référentiel disponible en ligne : <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/referentiel/organisation-interne/> [↑](#footnote-ref-10)
11. Cf. « REV3, la feuille de route 2022-2027 pour transformer les Hauts-de-France », adoptée le 23 juin 2022 : <https://www.hautsdefrance.fr/communique-presse-rev3-feuille-de-route-2022-2027-pour-transformer-les-hauts-de-france/> [↑](#footnote-ref-11)
12. Cf. I4CE, *Budgétisation verte : retours d’expérience des collectivités*, octobre 2023 :
<https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2023/10/I4CE-Budgetisation-verte-retours-dexperience-des-collectivites_V2.pdf> [↑](#footnote-ref-12)
13. Cf. La Gazette des communes, Itw de T. Cazenave : « Il faut généraliser les budgets verts dans les collectivités », 16/06/2023 - <https://www.lagazettedescommunes.com/872847/thomas-cazenave-il-faut-generaliser-les-budgets-verts-dans-les-collectivites/> [↑](#footnote-ref-13)
14. Art.191 Loi n°2023-1322 de finances pour 2024 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048727552> [↑](#footnote-ref-14)
15. Cf. règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. [↑](#footnote-ref-15)
16. Cf. Fetet M., « Les budgets verts des finances locales : un premier pas sur lequel l’engagement local reste la clé », Blog CD’enjeux, 17/01/2024 : <https://www.caissedesdepots.fr/blog/article/les-budgets-verts-des-finances-locales> [↑](#footnote-ref-16)